



COMMUNE DE SAINT-PAUL EN CORNILLON
~~~~~  
CONSEIL MUNICIPAL

---

---

Compte rendu  
du 7 avril 2025

---

---

**SOMMAIRE**

|                                                                                                   |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Informations générales</b>                                                                     | <b>(p 3)</b> |
| N°25/010 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024                                        | (p 4)        |
| N°25/011 Affectation des résultats de l'exercice 2024                                             | (p 5)        |
| N°25/012 Vote des taux communaux d'imposition 2025                                                | (p 5)        |
| N°25/013 Budget primitif 2025                                                                     | (p 6)        |
| N°25/014 Subvention à la Mission Locale Jeunes 2025                                               | (p 7)        |
| N°25/015 Subvention au Comité d'œuvres Sociales (COS) 2025                                        | (p 7)        |
| N°25/016 Subventions aux associations communales, extra communales ou intercommunales 2025        | (p 7)        |
| N°25/017 Acquisition d'un bien immobilier par la commune                                          | (p 8)        |
| N°25/018 Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Antoine       | (p 9)        |
| N°25/019 Convention avec la commune de Fraisses pour l'occupation de la Salle du Centre Municipal | (p 9)        |
| <b>Questions orales ou écrites</b>                                                                |              |

Le 7 avril 2025 à 19 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Madame Sylvie FAYOLLE, Maire

| Membre du Conseil Municipal | Présent(e) | Excusé(e) | Absent(e) | Pouvoir            |
|-----------------------------|------------|-----------|-----------|--------------------|
| FAYOLLE Sylvie              | X          |           |           |                    |
| HERNANDEZ Monique           |            | X         |           | Nathalie CHAPUIS   |
| PERRIN Patrick              | X          |           |           |                    |
| POITRINAL Isabelle          | X          |           |           |                    |
| GAUCHER Christian           |            | X         |           | Valérie ABRIAL     |
| ABRIAL Valérie              | X          |           |           |                    |
| DURIEU Philippe             | X          |           |           |                    |
| VARENNES Delphine           |            | X         |           | Isabelle POITRINAL |
| VIAL Joël                   |            | X         |           | Patrick PERRIN     |
| CHAPUIS Nathalie            | X          |           |           |                    |
| FAURE Cyril                 |            | X         |           | Véronique PAQUIER  |
| PAQUIER Véronique           | X          |           |           |                    |
| GAYTON Nicolas              | X          |           |           |                    |
| PERRAUDIN Michel            |            |           |           | Démissionnaire     |
| FERRATON Jérôme             | X          |           |           |                    |

Date de la convocation 1er avril 2025

Affichage 1<sup>er</sup> avril 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 15

En exercice 15

Qui ont pris part aux délibérations

**N°25/010 à N°25/010 12 dont 5 pouvoirs –  
Mme le Maire et Mr Philippe Durieu  
ne participent pas au vote**

**N°25/011 à N°25/019 14 dont 5 pouvoirs**

Secrétaire de séance **Mme Nathalie CHAPUIS**

---

---

Madame le Maire procède à l'appel : 9 membres du Conseil Municipal sont présents, 5 sont représentés avec pouvoirs.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de démission de Michel PERRAUDIN en date du 25 mars 2025 reçue en mairie ce matin 7 avril 2025. Le nombre de conseiller municipaux en exercice passe alors à 14 lieu de 15.

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025. Il est approuvé à l'unanimité.

---

---

## I Informations générales :

---

### 1/ Agenda

En l'absence de Mme Monique HERNANDEZ, Madame le Maire donne les dates des différentes manifestations :

- Expositions Espace Arsène :  
Jusqu'au 13 avril : Mme RENAUD Photographies d'insectes  
Du 13 avril au 4 mai : Pastels de Jean Paul FARAT  
Du 10 mai au 25 mai : Peintures Monique KAWKA  
Du 31 mai au 15 juin : Peintures Dominique GUICHARD  
Du 21 juin au 29 juin : Art Africain Remy SEAUME  
Le 6 septembre Clôture d'été
- Art aux Jardins : Dimanche 1<sup>er</sup> juin
- Randonnée Patrimoine Pays d'Art et d'Histoire guidée : jeudi 22 mai
- Concert des Rendez Vous musicaux des Chapelles : Carpe Diem avec l'ensemble Kaleiovoxcope le 24 mai
- Associations :  
12 avril : Vente brioche APE  
17 mai : Fête Nautique Vigie Mouette  
14 et 15 juin: Randonnée Nautique Aviron  
21 juin : Concours boules de la Chasse  
28 juin : Fête Ecole APE

### 2/ Gestion des déchets

Madame le Maire informe qu'à compter du 2 juin la collecte des déchets bacs jaunes se fera le jeudi matin. Une information sera diffusée à ce sujet par des flyers et sur Illiwap.

### 3/ Urbanisme

En l'absence de Mr Christian GAUCHER, Madame le Maire donne les informations en urbanisme.

### Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA)

| N° DE PARCELLES | ADRESSE DU BIEN   | PRIX   | COMMISSION | SENS DE LA DECISION                        |
|-----------------|-------------------|--------|------------|--------------------------------------------|
| AP 29           | Chemin des Moines | 8000 € | 0 €        | Non exercice du droit de préemption urbain |

#### Déclarations Préalables

| DEMANDEUR         | ADRESSE TERRAIN     | N° DE DOSSIER | DATE DEPOT | OBJET                     |
|-------------------|---------------------|---------------|------------|---------------------------|
| CELETTE Dominique | 14 Chemin du Crêt   | 0422702500011 | 21/03/25   | Clôture                   |
| DEVUN Christophe  | 20 La Roche Bernard | 0422702500012 | 25/03/25   | Générateur photovoltaïque |
| ECO SMART ENERGIE | 16 Chemin du Crêt   | 0422702500013 | 26/03/25   | Panneaux photovoltaïques  |

#### Permis de construire

| DEMANDEUR     | ADRESSE TERRAIN    | N° DE DOSSIER | DATE DEPOT | OBJET    |
|---------------|--------------------|---------------|------------|----------|
| BURUIL Maxime | 3 Route des Gorges | 0422702500001 | 28/03/25   | Terrasse |

#### 4/ Restructuration et agrandissement de la Salle de La Fraternelle

Les entreprises ont été retenues. Les travaux débuteront comme prévu, après les vacances de Pâques.

Les enfants mangeront à compter du 5 mai à Fraisses pour la restauration de midi.

## **II Délibération n°2025/010 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Approbation**

Mme le Maire et Mr Philippe DURIEU ne participent pas au vote

Vote : 11 Pour – 1 Contre – 0 Abstention

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2022/043 du 13 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Explications de vote :

- Mr Nicolas Gayton vote contre parce que cela ne répond pas à l'urgence environnementale et sociale, ni à la nécessité de sobriété budgétaire.
- Mr Philippe Durieu ne prend pas part au vote car il a expliqué l'irréalisme de la prestation fauchage sur les bordereaux de voirie de Saint Etienne Métropole et conserve ce sérieux doute après débat. Il demande les bons de commande afférents aux bordereaux de voirie.

---

### **III Délibération n°2025/011: Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvés,

Considérant les restes à réaliser de l'exercice,

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 se fait comme suit :

L'excédent de fonctionnement constaté en 2024 est de 509 021,62 Euros.

Le déficit d'investissement constaté en 2024 est de 54 385 Euros.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2025 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement – Fonctionnement reporté

**370 468,33 Euros**

Article 001 – Déficit antérieur reporté – Investissement

**54 385 Euros**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement – Investissement capitalisé

**138 553,29 Euros**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Approuve ces affectations de résultats 2024 au Budget Principal 2025.

---

### **IV Délibération n°2025/012 : Vote des taux communaux d'imposition 2025 - Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

## Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,27 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

### V Délibération n°2025/013 : Budget Primitif 2025 - Approbation

Vote : 12 Pour - 2 Contre - 0 Abstention

---

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

|                                  | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 549 968,33 € | 1 549 968,33 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 4 089 843,45 € | 4 089 843,45 € |
| <b>TOTAL</b>                     | 5 639 811,78 € | 5 639 811,78 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

|                                  | DEPENSES       | RECETTES       |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 549 968,33 € | 1 549 968,33 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 4 089 843,45 € | 4 089 843,45 € |
| <b>TOTAL</b>                     | 5 639 811,78 € | 5 639 811,78 € |

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

---

Explications de vote :

- Mr Nicolas GAYTON vote contre car il regrette la non consultation des habitants sur les choix qui sont faits ( exemple : caméras) et dit que le budget ne respecte pas l'urgence environnementale et sociale.
- Mr Philippe Durieu n'a rien à dire sur le budget mais vote contre car il estime qu'on ne va pas assez loin sur les économies d'échelle du personnel. (Remontée d'un personnel à SEM permettrait des économies)

---

---

## VI Délibération n°2025/014 : Subvention à la Mission Locale Jeunes au titre de l'année 2025 - Approbation

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juin 2024 portant à 1509 euros la participation de la commune de Saint-Paul en Cornillon en faveur de l'emploi pour l'année 2024.

Pour 2025, la cotisation est de 1381 euros (soit 1377 habitants x 1,003 €)

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Reconduit sa participation pour l'année 2025, en attribuant une subvention de 1381 euros à la Mission Locale Jeunes :

Cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget en cours.

---

---

## VII Délibération n°2025/015 : Comité d'œuvres Sociales (COS) du personnel communal – subvention 2025 - Approbation

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juin 2024 concernant le vote de la subvention annuelle versée au COS en 2024.

Pour 2025 il est proposé de verser la somme de 3273 euros.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement de 3273 euros au COS.

La dépense est prévue sur le budget 2025 à l'article 65748

---

---

## VIII Délibération n°2025/016 : Subvention aux associations communales, extra communales ou intercommunales – année 2025 - Approbation

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2025 par les Présidents ou Présidentes de diverses associations communales, extra communales ou intercommunales. Toutefois au cours de l'année 2025, si une association a un projet nouveau ou particulier, elle pourra faire une demande motivée de subvention exceptionnelle. Cette demande sera étudiée par le Conseil Municipal qui a pour volonté le soutien du tissu associatif.

Le Conseil, après avoir délibéré : Attribue pour 2025 les subventions suivantes :

| Associations                          | Somme attribuée Fonctionnement. | Somme Attribuée Exceptionnelle. |
|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b><u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u></b> |                                 |                                 |
| ASCS                                  | 1000                            |                                 |
| ASSOCIATION PARENTS ELEVES            | 1000                            |                                 |
| ASSOCIATION MAM                       | 800                             |                                 |
| ASSOCIATIONS CHASSEURS                | 600                             |                                 |
| AVIRON                                | 1000                            |                                 |
| BT COLLECTIF                          | 700                             | 1000                            |

|                                                                |              |             |
|----------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| COMITE DES FETES                                               | 1000         |             |
| LA FRATERNELLE                                                 | 300          |             |
| OCAL                                                           | 1000         |             |
| POURQUOI PAS                                                   | 1000         |             |
| PERTUISET BARQUES ET JOUTES                                    | 1000         |             |
| US VIGIE MOUETTE                                               | 1000         | 1000        |
| <b>TOTAL I</b>                                                 | <b>10400</b> | <b>2000</b> |
| <b><u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES</u></b> |              |             |
| ACCUEIL SAINT MARTIN EN ONDAINE (CAS)                          | 600          |             |
| ACCIDENTES DE LA VIE FIRMINY (CAS)                             | 300          |             |
| DDEN                                                           | 50           |             |
| DON DU SANG FIRMINY FRAISSES UNIEUX (CAS)                      | 400          |             |
| PREVENTION ROUTIERE                                            | 400          |             |
| RECHERCHE MEDICALE ONDAINE (CAS)                               | 500          |             |
| UFAC (ANCIENS COMBATTANTS)                                     | 400          |             |
| <b>TOTAL II</b>                                                | <b>2650</b>  | <b>0</b>    |
| <b>TOTAL I + II</b>                                            | <b>13050</b> | <b>2000</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                           | <b>15050</b> |             |

La dépense est prévue à l'article 65748 du budget 2025.

---

## **IX Délibération n°2025/017 : Acquisition d'un bien immobilier par la commune - Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

L'intention d'acquisition par la commune de l'immeuble sis sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), cadastré section AP, numéro 81, d'une superficie totale de 101 mètres carrés, dans lequel est exploité un fonds de commerce de « Bar - Journaux - Bimbeloterie - avec droit à la gérance d'un débit de tabac », dénommé « LA DETENTE ».

Cette acquisition vise à soutenir l'activité économique locale. Après une évaluation approfondie de la situation, il est apparu que cette acquisition immobilière est stratégique pour le dynamisme économique, et revêt un intérêt majeur pour la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), compte tenu que le fonds de commerce « LA DETENTE », est exploité dans ledit immeuble.

Afin de finaliser cette opération, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tout document y afférent.

Modalités de l'acquisition :

Prix d'achat arrêté : La somme de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 Euros).

Objet de l'achat : Immeuble élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, et un étage, cadastré section AP, numéro 81, Place du Bourg, d'une superficie totale de 101 mètres carrés.

Modalités financières : Le financement sera imputé au budget au compte 2132 de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition de l'immeuble sis sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), cadastré section AP, numéro 81, d'une superficie totale de 101 mètres carrés, dans lequel est exploité un fonds de commerce de « Bar - Journaux - Bimbeloterie - avec droit à la gérance d'un débit de tabac », dénommé « LA DETENTE », au prix de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 Euros).
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toute promesse de vente, ainsi que tout document y afférent,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes démarches utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec les services juridiques et financiers compétents,
- souligne l'importance de cette acquisition dans le cadre des objectifs de soutien de l'activité économique de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON.

---

---

**X Délibération n°2025/018: Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Antoine - Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon demande le classement de l'Eglise Saint Antoine, située dans le bourg de Cornillon, au titre des Monuments Historiques au vu de son intérêt patrimonial et historique.

A noter que l'Eglise se trouve à proximité du Château déjà inscrit, ce classement n'engendrera pas de modification des règles d'urbanisme. En revanche, la commune pourra ainsi bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de travaux de restructuration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande la protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Antoine.

---

---

**XI Délibération n°2025/019: Convention avec la commune de Fraisses pour l'occupation de la Salle du Centre Municipal - Approbation**

Vote à l'unanimité

---

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du pôle d'animation rural de la Fraternelle, le lieu de restauration scolaire doit être déplacé.

Une solution a été trouvée auprès de la ville de Fraisses qui par convention met à la disposition de la commune de Saint Paul en Cornillon la Salle de son Centre Municipal.

La convention a pour but de fixer les conditions d'occupation de cette salle.

La commune de Saint Paul en Cornillon s'acquittera d'un forfait annuel pour l'utilisation des locaux de 9070 €.

La présente convention est conclue à compter du 5 mai 2025 et pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention conclue entre la commune de Fraisses et la commune de Saint Paul en Cornillon relative à la mise à disposition de la Salle du Centre Municipal.
  - Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.
- 
- 

**XII Questions orales ou écrites**

---

NEANT

---

---

**Séance levée à 21 heures 54 minutes**